

**Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel  
de la région Pays de la Loire**

**Avis du CSRPN plénier**

Le nombre de votants est de: 16 membres  
Le quorum est atteint et permet de délibérer valablement

Date de la réunion: 27/08/2020	Avis sans rapporteur.s	Objet : DEP 44 concernant la destruction de pieds de <i>Pulicaria vulgaris</i> dans le cadre du CTMA Brière – Brivet N° de projet Onagre: 2020-00733-011-001	Avis: <b>Favorable</b>
-----------------------------------	------------------------	---	---------------------------

Les travaux s'inscrivent dans le cadre du nouveau contrat territorial pour les milieux aquatiques (CTMA) 2020-2025 et consistent en :

- des travaux de curage des canaux les plus envasés dans le respect du principe « vieux fonds - vieux bords » ;
- un régalinge de la vase extraite sur les dosses (merlons) sur une épaisseur maximum de 30 cm en étalant au maximum les matériaux extraits, tout en veillant à ne pas les déposer dans les secteurs de zones humides. La végétation des berges est préservée sur une bande de 2-3m de largeur.

Le curage des cours d'eau a pour objectif d'éviter le comblement des canaux pour maintenir la continuité écologique et le maintien de la végétation aquatique. De plus, les cours d'eau sont fortement utilisés par les briérons.

Les canaux concernés par les travaux se situent au sud du marais de Brière. Plusieurs espèces protégées ou patrimoniales ont été identifiées sur cette zone : l'Etoile d'eau (*Damasonium alisma*), la Pesse d'eau (*Hippuris vulgaris*) et la Bruyère en mauvais état de conservation. Pour ces espèces, la phase d'évitement a permis de supprimer les impacts, de même pour une station de Pulicaire vulgaire (*Pulicaria vulgaris*).

Pour d'autres stations de Pulicaire, l'évitement et la réduction n'ont pas permis de supprimer les impacts. Des spécimens seront en effet détruits par recouvrement de vases. Il est difficile d'estimer la part des individus détruits par rapport à la population présente en Brière, de nouvelles zones étant découvertes régulièrement.

Le CSRPN souhaite que ces travaux constituent un retour d'expérience pour de futurs travaux dans le cadre du CTMA. Le régalinge des vases maintient un milieu pionnier favorable à la Pulicaire et à d'autres espèces pionnières. Le CSRPN recommande donc de prévoir un suivi à N+1, N+2 et N+3 pour évaluer la capacité de recolonisation de la plante. L'objectif est d'estimer la densité de pieds en fonction de la densité de vase déposée pour comparer avec l'état initial.

A titre expérimental, le CSRPN propose, pour certaines zones, de décaper les terres avec des pieds de Pulicaire puis reposer ces terres sur les vases pour favoriser la reprise.

Vote favorable concernant la destruction de pieds de *Pulicaria vulgaris* dans le cadre du CTMA Brière – Brivet avec la recommandation de prévoir un suivi à N+1, N+2 et N+3 pour évaluer la capacité de recolonisation de la plante :

- Favorable : 15
- Abstention: 1
- Défavorable : 0

Date de signature : 07/09/2020

Le président du CSRPN des Pays de la Loire

Willy Chéneau

